

COMMUNE DE RICHWILLER
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 21 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Jean-Marie ROUPLY, Claudine WIOLAND, Christiane BELZUNG, Jean-Claude GRIENENBERGER, Nicolas DEUX, Geneviève SANNER, Valérie WELTER Adjoints au Maire

Joseph ATTARD, Guy DUPAS Conseillers Municipaux Délégués

Khady TANDINE-FALL, Jean-Marc MUNCH, Agnès BLECHARZ, Gérard RICOU, Sylvie HOUETTE, Mathieu REGLI, David CALCAGNO, Delphine RIETTE, Jean-Pierre EPP, Sandrine GILLMANN, Isabelle STRAPPAZZON conseillers municipaux.

Excusés : Michel BLOIS (procuration à Jean-Claude GRIENENBERGER), Aurore GALVEZ (procuration à Nicolas DEUX), Antoinette ZIMMERER (procuration à Christiane BELZUNG), Danièle STIER (procuration à Geneviève SANNER), Didier SCHAUB (procuration à Jean-Marie ROUPLY), Nicolas PFEFFER (procuration à Vincent HAGENBACH).

Auditeur : Jean-Paul FREY (l'Alsace), Patricia ROUPLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Lambert WENDLING.

Ordre du jour :

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022,**
- 2. Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget,**
- 3. Validation des investissements 2023 pour demande de subventions,**
- 4. Transfert de compétence eau- dissolution du budget annexe de l'eau,**
- 5. Transfert de l'excédent du budget eau vers budget principal,**
- 6. Admission en non-valeur et créances éteintes,**
- 7. Subvention exceptionnelle USR basket (buvette OSM),**
- 8. Augmentation taux participation prévoyance des agents,**
- 9. Information virement de crédit,**
- 10. Conventions m2A « Accessibilité du numérique » et « e-services »,**
- 11. Motion fermeture lycée Charles de Gaulle de PULVERSHEIM,**
- 12. Non-renouvellement bail de la Poste,**
- 13. Présentation rapport d'activité 2021 m2A,**
- 14. Désignation correspondant incendie et secours,**
- 15. Règlement du cimetière,**
- 16. Décision modificative budget de l'eau**
- 17. Convention de partenariat projet de reforestation.**

Le Conseil Municipal désigne monsieur Lambert WENDLING, DGS, en tant que secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente ses condoléances, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, à madame Sylvie HOUETTE pour la perte de son papa.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour de la séance, point 17. « Convention de partenariat projet de reforestation ». Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident l'ajout de ce point à la séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, il ne fait l'objet d'aucun ajout ou remarque, il est adopté à l'unanimité. Les élus signent le feuillet n°178 du registre des délibérations.

2. Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Dans l'attente du vote du BP 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables. Cette autorisation permettrait d'engager des dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget qui a généralement lieu au mois de mars.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	4 000 x 0.25%	1 000 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	1 384 657 x 0.25%	346 164 €
Chapitre 020 : dépenses imprévues	97 771 x 0.25%	24 442 €
Total		371 606 €

La limite de 371 606 € correspond à la limite supérieure que la municipalité pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023, en dépenses d'investissements ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants par chapitre exposés ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2023.*

3. Validation des investissements 2023 pour demande de subventions.

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre du Plan de Relance initié par l'Etat afin de soutenir l'économie locale, un appel à projets a été lancé aux communes afin de solliciter des aides via la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Pour chaque projet d'investissement communal, il est demandé de fournir lors du dépôt de dossier de demande de subvention, une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et le plan de financement.

Une circulaire de la préfecture du Haut-Rhin du 29 septembre 2022 est venue préciser les projets d'investissement susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention.

Les thématiques retenues par la DSIL 2023 sont les suivantes :

- Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, rénovation et transformation des bâtiments scolaires,
- Réalisations d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Par ailleurs, la circulaire du Préfet du Haut-Rhin du 29 septembre 2022 précise qu'une nouvelle catégorie est intégrée dans la liste des projets subventionnables DETR : « équipements sportifs de proximité, y compris les aires de jeux pour enfant, inférieur à 100 000 € ».

La date de dépôt des dossiers étant fixée au 15 janvier 2023, pour l'ensemble de ces dispositifs, il convient de valider en amont les grands projets d'investissements 2023 susceptibles de faire l'objet d'une demande DSIL/DETR :

Budget 2023

SECTEUR	Objet	Descriptif	Montant HT
BATIMENT	Vestiaire CPI	Création d'un vestiaire a destination du personnel féminin de la caserne. Etude, définiton du cahier des charges, recherche de la maitrise d'oeuvre	15 000 €
BATIMENT	Création d'un hangar ou auvent	Rangement du site MAX/ Centre. Mise à l'abri du matériel de tonte et des tracteurs. Selon le budget allouable rangement des chalets	67 000 €
BATIMENT	Isolation extérieure Ecole Centre	Fourniture et pose d'une isolation extérieure sur le bâtiment école centre façade NORD et OUEST	70 000 €
BATIMENT	Eclairage Terrains d'entraînement FOOT	Remplacement par de la LED des mâts d'éclairage des terrains de foot	35 000 €
BATIIMENT	Régulation du chauffage	Ecole maternelle Amélie 2 mise en place de têtes thermostatique programmables	5 000 €
EP		Remplacement de l'éclairage public des rues résidentielles	100 000 €
EP		Gestion Allumage EP et remplacement armoires vétustes	7 500 €
Terrains	Création d'un PUMP TRACK	Suppression du skate Park au profit de la création d'un PUMP TRACK	100 000 €
Espaces Verts	Ensemble Taille haie, elagueuse et coupe bordure Electrique	Achat d'un ensemble batterie et taille haie électrique afin de poursuivre les objectifs de développement durable.	5 200 €
Espaces Verts	Récupération des eaux pluie	Projet d'implantation	70 000 €
Véhicule	Remorque carburant		6 000 €
Véhicule	Remorque desherbage		25 000 €
Véhicule	Tracteur Tondeuse		35 000 €
Véhicule	Godet pour manitou	Pour les travaux forestier	2 500 €
Véhicule	Aspirateur à feuilles	Remplacement de l'aspirateur existant	6 000 €

Pour rappel, monsieur le Maire précise que ces éléments ont déjà été présentés et discutés lors des différents bureaux municipaux et lors de la réunion « projets d'investissements 2023 » du 29 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve les opérations d'investissement 2023, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus,*
- *Valide les enveloppes budgétaires proposées et s'engage à inscrire les montants correspondants au budget primitif 2023,*
- *Valide les dépôts de dossier de demande de subvention pour les opérations éligibles.*

4. Transfert de compétence eau- dissolution du budget annexe de l'eau.

Monsieur le Maire expose :

« En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi FESNEAU du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1er janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation de la compétence eau aux communes et syndicats infracommunautaires suivants, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1er janvier 2021 :

- les communes de BANTZENHEIM, BERRWILLER, BOLLWILLER, BRUEBACH, BRUNSTATT-DIDENHEIM, CHALAMPE, FELDKIRCH, ILLZACH, KINGERSHEIM, LUTTERBACH, MORSCHWILLER-LE-BAS, MULHOUSE, PETIT-LANDAU, PFASTATT, PULVERSHEIM, REININGUE, RICHWILLER, RIEDISHEIM, SAUSHEIM, STAFFELFELDEN, STEINBRUNN-LE-BAS, UNGERSHEIM, WITTELSHEIM, WITTENHEIM ;
- le SIAEP BABARU, le SIE OTTMARSHEIM-HOMBOURG-NIFFER, le SIVU du Bassin Potassique Hardt, et le SIVU de HABSHEIM.

M2A a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune de RICHWILLER pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats :

- sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier et patrimonial
- au niveau du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de RICHWILLER ne souhaite plus bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable et souhaite adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1er janvier 2023. Ce transfert entraîne la clôture du budget annexe M49 existant au 31/12/2022.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture (transfert de résultat de clôture, écritures non-budgétaires nécessaires à la réintégration des biens meubles et immeubles au budget principal de la commune, mise à disposition des biens et de transfert des emprunts et subventions d'investissement au budget annexe de l'eau de m2A) donneront lieu à une délibération spécifique après l'approbation du compte administratif 2022.

La facturation de l'eau du 4ème trimestre fera l'objet, le cas échéant, d'un rattachement comptable par le budget annexe eau de la commune de RICHWILLER. Après encaissement, le budget annexe de l'eau de m2A s'engage à reverser la totalité des recettes relatives à ces rôles de facturation 2022 (hors redevances) au budget principal de la commune de RICHWILLER sur présentation du détail des facturations réalisées.

Les dépenses relatives à la compétence eau dont les prestations ont été réalisées avant le 1er janvier 2023 et réceptionnées après la clôture des comptes seront traitées par le budget principal de la commune de RICHWILLER.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve la dissolution du budget annexe M49 eau existant au 31/12/2022 ;*
- *Approuve les modalités de reversement des recettes du dernier rôle de facturation 2022 par m2A au budget principal de la commune de RICHWILLER ;*
- *Approuve les modalités de prise en charge des dépenses liées à un service fait antérieurement au 1er janvier 2023 ;*
- *Autorise le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

5. Transfert de l'excédent du budget eau vers budget principal.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Comme vous le savez, notre commune dispose d'un service des eaux géré en régie par nos agents municipaux (facturation, maintenance et travaux du réseau de distribution d'eau). Ce service prend la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doté de l'autonomie financière et d'un budget propre (budget de l'eau, qui est un budget annexe au budget principal).

Pendant des années, le budget de l'eau était déficitaire, le budget principal venant soutenir le budget de l'eau à travers le versement annuel de subventions. En 10 années, ce sont près de 650 000 € qui ont été versés du budget principal vers le budget de l'eau pour permettre le bon fonctionnement du service.

Désormais, le service de l'eau dégage des excédents de fonctionnement. Ces excédents résultent du bon entretien de nos réseaux de distribution et d'une réactivité accrue de nos agents en cas de fuites ou de dommages sur réseaux.

Ainsi, pour un juste retour des choses concernant le financement de ce service par le budget principal de la commune, il est proposé de reverser une partie de l'excédent de fonctionnement du budget de l'eau vers le budget principal à hauteur de 150 000 €.

Cette possibilité de reversement d'un excédent d'un budget SPIC vers le budget principal de la commune de rattachement est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Etat ayant encadré cette procédure en posant les trois conditions cumulatives suivantes :

- L'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement.
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.
- Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Considérant que le budget annexe du service de l'eau, pour l'année 2021, est excédentaire à hauteur de 250 777.83 € sur la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement enregistré au compte 002 du budget primitif de l'eau 2022, résultat de clôture de l'exercice 2021) et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé destiné à

faire financer par les usagers les dépenses du budget principal ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service de l'eau ;

Vu les articles R.2221-48 et R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 avril 1999, Bandol ;

Vu le vote des budgets primitifs de l'eau et du budget principal 2022 inscrivant la dépense au compte 672 (dépense de fonctionnement) pour le budget de l'eau et la recette au compte 7551 (recette de fonctionnement) pour le budget principal en date du 07 mars 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser une partie de l'excédent de la section de fonctionnement du budget de l'eau vers le budget principal de la commune soit 150 000 € ».

Monsieur DEUX demande si les autres communes de l'agglomération constatent aussi des excédents sur leur exercice budgétaire. Monsieur le Maire répond que pour la plupart de commune, c'est le cas.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Valide le versement de 150 000 € issu de l'excédent de fonctionnement 2021 du budget de l'eau vers le budget principal de la commune.*
- Précise que les dépenses (compte 672DF budget de l'eau) et les recettes (compte 7551RF budget principal) sont déjà inscrits et votés sur les budgets respectifs de l'exercice 2022.*

6. Admission en non-valeur et créances éteintes.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

Suite à la future dissolution du budget annexe de l'eau, un certain nombre de créances éteintes et d'admission en non-valeur sont à valider avant la clôture du budget.

En effet, la loi prévoit que ces créances irrécouvrables soient transférées, en cas de dissolution du budget annexe, au budget principal de la commune, ce qui grèverait notre budget.

Les créances éteintes, pour un montant total de 4 259.83 € proviennent de la liste envoyée par la Trésorerie de Mulhouse jointe à la présente délibération. Ces extinctions de créances font suite aux décisions de la Commission de Surendettement et aux décisions rendues par le tribunal judiciaire de MULHOUSE.

Les admissions en non-valeur, dont la liste a été transmise par la trésorerie de Mulhouse et jointe à la présente délibération, représentent un total de 6 330.58 € ».

Dès lors, il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'acceptation des créances éteintes susmentionnées et de valider la décision modificative au budget annexe de l'eau suivante pour inscrire comptablement ces dépenses :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 590,41		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	6 330,58		
6542 (65) : Créances éteintes	4 259,83		
658 (65) : Charges diverses de gestion coura	-5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Monsieur REGLI demande si des particuliers sont concernés par ces créances irrécouvrables, Monsieur le Maire répond que oui, des particuliers sont aussi concernés, mais que les montants les plus importants concernent essentiellement des entreprises.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Valide la décision modificative N°1 au budget annexe de l'eau, telle qu'elle a été présentée,*
- Valide les créances éteintes, pour un montant total de 4 259.83 € dont la liste est annexée à la présente délibération et préalablement communiquée au élu,*
- Accepte les créances admises en non-valeur, pour un montant total de 6 330.58 € dont la liste est annexée à la présente délibération et préalablement communiquée aux élus.*

7. Subvention exceptionnelle USR Basket.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« L'association USR Basket de RICHWILLER a assuré au pied levé la tenue de la buvette lors du concert de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse du 15 octobre 2022.

Afin de soutenir l'association dans cette démarche et valoriser cette action, le bureau municipal a proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « USR Basket de RICHWILLER » pour la tenue de la buvette lors du concert de l'OSM du 15 octobre 2022,*
- Précise que les fonds sont disponibles au compte 6574 du Budget Principal 2022.*

8. Augmentation du taux de participation prévoyance des agents municipaux.

Monsieur le Maire expose :

« Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

- Le Conseil municipal prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :*

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

- Autorise le Maire représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.*

9. Information virement de crédits.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Dans le cadre de la gestion comptable courante, nous avons dû valider des opérations de virement de crédits au budget principal et budget de l'eau, sur demande de la Trésorerie, pour créditer des comptes qui nécessitaient des fonds et qui n'avaient pas fait l'objet d'un vote lors de l'approbation du budget 2022 ».

Les virements de crédits réalisés et devant faire l'objet d'une information aux élus sont les suivants :

Objets : provision pour dépréciation compte de tiers

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-165,00		
6817 (68) - 020 : Dot.aux prov. pour dépré. de	165,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Objets : réajustement budgétaire

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21312 (21) - 020 : Bâtiments scolaires	-15 000,00		
2151 (21) - 824 : Réseaux de voirie	15 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Les élus prennent note des éléments présentés.

10. Conventions m2A « Accessibilité du numérique » et « e-services ».

a) Accessibilité du numérique »

Monsieur le Maire expose :

« L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Depuis le 23 septembre 2020, tous les sites internet, intranet et extranet des collectivités territoriales doivent ainsi être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cette obligation se décompose en trois volets :

- Apposition sur la page d'accueil du site web d'une mention clairement visible précisant s'il est ou non conforme aux règles relatives à l'accessibilité
- Établissement et mise en ligne d'une déclaration d'accessibilité attestant du niveau actuel d'accessibilité du site web (mesuré par rapport aux critères du Référentiel Général Amélioration de l'Accessibilité)
- Établissement et mise en ligne d'un schéma pluriannuel (3 ans max.) de mise en accessibilité décliné en plans d'actions annuels

En l'absence de mise en conformité, les collectivités défaillantes risquent une amende pouvant aller de 2 000 € à 20 000 € par site web.

La commune de RICHWILLER est concernée par ces dispositions.

Afin de les accompagner dans la mise en œuvre de cette obligation, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) propose aux communes intéressées de réaliser pour leur compte des prestations de services consistant notamment en la réalisation d'audits d'accessibilité de leurs sites et services numériques et une assistance à la mise en conformité.

Ces prestations font l'objet d'une demande de subventions dans le cadre du plan de relance européen REACT-EU à hauteur de 80%, m2A finançant les 20% restants. En cas d'octroi d'une subvention d'un montant inférieur à 80%, un complément de participation de la commune pourra être sollicité. À titre indicatif, une participation à hauteur de 10% pour la commune représenterait un montant d'environ 500 € TTC.

En application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention est à établir avec les communes intéressées pour définir les modalités de mise en œuvre de ces prestations.

Afin de rendre son site accessible et bénéficier de l'accompagnement de l'agglomération dans ce projet, il est proposé à la commune de RICHWILLER d'établir et de conclure cette convention avec m2A ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve la passation de cette convention,*
- *Autorise le Maire à établir et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

b) « e-services »

Monsieur le Maire expose :

« Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse « e-services.mulhouse-alsace.fr ».

Cette plateforme permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui aux attentes exprimées par de nombreux habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de la plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agrèger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes élargi en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

En adhérant à ce groupement de commandes, la commune de RICHWILLER pourra développer des services numériques sur la plateforme pour son compte ou se raccrocher à un projet de service numérique initié par un autre membre du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes n'engage pas la commune financièrement : tant qu'elle ne développe pas ou ne se raccroche pas à un service numérique de la plateforme, la commune ne supporte aucune charge financière.

Lorsque la commune souhaitera développer ou se rattacher à un service numérique, les modalités financières de l'accord-cadre permettront à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels liés à la mutualisation de certains modules et de bénéficier d'un coût de revient proratisé car tenant compte de la population de la commune et du nombre de services numériques proposés par la commune.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre.

Les bons de commandes seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve l'adhésion au groupement de commande pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr » ;*
- *Approuve la passation de la convention constitutive du groupement de commandes ;*
- *Autorise le Maire à établir et à signer la convention et tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

11. Motion contre la fermeture du Lycée Charles de Gaulle de PULVERSHEIM.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

« Présent depuis des décennies et ayant obtenu le label d'excellence « Lycée des Métiers » en 2003, le lycée Charles-de-Gaulle de PULVERSHEIM forme 335 élèves, pour l'année scolaire 2022-2023. Notre territoire a besoin de compétences et de main-d'œuvre qualifiée. C'est un enjeu majeur pour les années à venir et notre Agglomération est pleinement mobilisée sur les questions de formation et de développement de l'apprentissage pour permettre aux entreprises de trouver de nouveaux talents.

Les besoins de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement sont aujourd'hui les questions centrales qui préoccupent en premier lieu les employeurs du territoire - des besoins qui s'accroîtront avec les enjeux de l'industrie du futur et de transition énergétique.

Il est donc indispensable de soutenir les établissements qui accompagnent notre jeunesse vers l'emploi, les formant à une main-d'œuvre qualifiée et opérationnelle, vers des filières d'excellence et en adéquation avec les besoins de nos entreprises.

Equipé de plateaux techniques de haute qualité et disposant d'une équipe d'enseignants expérimentés, le lycée de PULVERSHEIM propose une offre de formations diversifiée et parfaitement adaptée aux besoins de recrutement des entreprises, dans les secteurs suivants :

- *La chaudronnerie industrielle avec des classes du CAP au BTS,*
- *L'électrotechnique avec un groupe en Bac Pro MELEC (Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés) et un groupe en Azubi-Bacpro MELEC (Apprentissage de l'électrotechnique en allemand professionnel),*
- *Les métiers de la sécurité avec des classes de Bac Pro au BTS.*

Le Lycée Charles-de-Gaulle offre par ailleurs un cadre d'apprentissage privilégié, avec des classes à taille humaine permettant une prise en charge individualisée et une pédagogie par le faire. Ces conditions d'accueil sont propices à la réussite des élèves et notamment ceux en décrochage scolaire ou en situation de précarité sociale.

Enfin, la présence de cet établissement public au cœur du bassin potassique, secteur moins bien doté en services publics que d'autres bassins de vie, sert de point d'ancrage pour ses habitants et en fait un acteur incontournable. Situé sur un territoire minier d'exception, qu'il convient également de préserver, la fermeture du lycée poserait aussi la question de la reconversion de ce site, et la question de la continuité du service périscolaire porté par m2A car le lycée assure la fourniture de 110 repas pour les enfants du site périscolaire de PULVERSHEIM.

Ainsi, et au regard de ces éléments, le Conseil Municipal de RICHWILLER s'oppose à la fermeture programmée du Lycée Charles de Gaulle de PULVERSHEIM et appelle la Région GRAND-EST à la mise en place d'un comité de pilotage afin de travailler à l'avenir de cet établissement ».

Monsieur MUNCH précise que le Lycée Charles de Gaulle est le seul lycée de secteur proposant une formation aux métiers de la sécurité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve la motion portant désapprobation de la fermeture du lycée Charles de Gaulle de PULVERSHEIM.*

12. Non-renouvellement du bail de la Poste.

Monsieur le Maire expose :

« Par un acte du 19 septembre 2014, la commune a consenti un bail commercial au groupe LA POSTE pour l'occupation d'un local situé 90 rue Principal à RICHWILLER.

Le bail arrivant à échéance au 30 septembre 2023, la question du renouvellement ou de la cessation de ce contrat se pose.

Considérant d'une part les fermetures à répétitions du bureau de Poste pour cause de non-remplacement de personnel indisponible (environ 10 semaines en cumulé depuis le début d'année), et d'autre part la très faible amplitude horaire d'ouverture des bureaux (15h/semaine depuis le mois d'octobre 2022), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas renouveler le bail commercial de LA POSTE, cette dernière ne répondant plus aux critères attendus d'un service public ».

Monsieur le Maire précise que la commune a engagée plus de 100 000 € de dépenses depuis 2015 pour le financement des travaux d'isolation et l'accessibilité PMR du bâtiment. De plus, une étude interne de LA POSTE précise que le temps de travail effectif de l'agent d'accueil (temps de travail en présence de clientèle) est de 5h/semaine.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Émet un avis favorable au non-renouvellement du bail commercial conclu entre LA POSTE et la commune de RICHWILLER pour la location du local situé 90 rue Principale à RICHWILLER.*

13. Présentation du rapport d'activité 2021 m2A.

Monsieur le Maire expose :

« L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au président de l'EPCI d'adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport est ensuite présenté par le Maire au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Ce rapport présente un bilan général des actions menées par Mulhouse Alsace Agglomération durant l'année 2021 ; année encore marquée par la crise du COVID, les mesures sanitaires et les actions de solidarités portées par m2A et ses partenaires comme l'opération Vacci'Bus qui aura permis de vacciner plus de 3 600 personnes sur tout le territoire de l'agglomération.

Le rapport d'activité 2021 se structure autour des 4 grandes ambitions du Projet de Territoire porté par m2A « Vision 2030 », voté il y a un an :

- Territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique avec le Plan Climat Nouvelle Donne, le Projet Alimentaire Territorial « Soyons food », l'acquisition de nouveaux biogaz pour le réseau de transport en commun et l'extension du réseau de chaleur...,
- Territoire d'accueil dynamique pour capter et fidéliser de nouveaux talents : les chefs d'entreprises, les étudiants, les chercheurs et les sportifs de haut niveau ; notre territoire étant le 2^{ème} centre de préparation aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

- Territoire solidaire au service de tous ses habitants pour développer et renforcer des services publics de haute qualité comme le périscolaire, la petite enfance, et la gestion des équipements sportifs comme les piscines, la patinoire olympique, le palais des sports, le Centre Sportif Régional Alsace...,
- Territoire d'équilibre et de coopération avec la culture partenariale propre à notre agglomération et qui fait sa force aujourd'hui, notamment avec l'Allemagne.

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activité a été transmis aux élus dans son intégralité.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de m2A pour l'année 2021.

14. Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire expose :

« La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

L'une des premières missions de ce conseiller sera de se pencher sur les plans communaux et/ou intercommunaux de sauvegarde (PCS ; PCIS) dont le régime a été rénové.

Plus largement ses missions seront selon les termes du décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le nouvel article D. 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure précise que le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux avant le 1er novembre 2022 ».

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a désigné monsieur Jean-Marie ROUPLY, 1^{er} Adjoint, en tant que correspondant incendie et secours, compte tenu du fait que ce dernier assure déjà la délégation « Sécurité » au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la désignation de Monsieur Jean-Marie ROUPLY en tant que correspondant incendie et sécurité pour la Commune de RICHWILLER.

15. Règlement du cimetière.

Madame BELZUNG expose :

« Suite à une réflexion engagée fin 2021 sur la révision des tarifs des concessions funéraires, il a été décidé que cette opération pourrait être un point de départ pour la révision complète du règlement du cimetière qui n'a pas été modifié depuis 2008.

Dès lors, un groupe de travail s'est constitué afin de proposer un nouveau règlement du cimetière actualisé dont la version définitive est annexée à la présente délibération et préalablement communiquée aux élus.

Les principales évolutions notables par rapport à l'ancien règlement sont la révision des tarifs des concessions funéraires, la durée d'attribution de ces concessions et l'impossibilité désormais de consentir des tombes doubles.

Ainsi les nouveaux tarifs et durées de concessions funéraires sont les suivants :

	15 ans	30 ans
Tombe simple	180,00 €	260,00 €
Tombe double (renouvellement)	330,00 €	480,00 €
Tombe cinéraire	90,00 €	150,00 €
Caveau simple (2 personnes)		500,00 €
Caveau cinéraire (4 urnes)	450,00 €	800,00 €
Alvéole de columbarium	150,00 €	200,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du nouveau règlement du cimetière communal, tel qu'il a été présenté et préalablement communiqué aux élus.

Monsieur le Maire profite de l'intervention de madame BELZUNG pour remercier l'ensemble des élus ayant participé au groupe de travail « réglementation du cimetière » car la tâche n'était pas aisée à réaliser. Monsieur le Maire remercie également Madame BELZUNG et Sylvie COUTO pour la bonne gestion quotidienne du cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide le nouveau règlement du cimetière communal de RICHWILLER, tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération.*

16. Décision modificative au budget de l'eau.

Objets : Reprise de subventions

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-5 294,84		
139111 (041) : Agence de l'eau	2 294,84		
13914 (041) : Communes	3 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		70111 (70) : Ventes d'eau aux abonnés	-5 294,84
		777 (043) : Quote-part des subv.d'inv.trans	5 294,84
			0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Dans le cadre de la dissolution du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2022, la Trésorerie de Mulhouse, pour anticiper cette opération, procède à l'apurement des comptes afin de clôturer le budget.

Il est demandé de solder une opération de reprise de subvention d'équipement d'un montant de 5 294.84 € correspondant au bouclage de la rue de la Paix réalisé en 2013/2014.

Les opérations budgétaires demandées par la Trésorerie se traduisent par la décision modificative suivante au budget annexe de l'eau :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide la décision modificative n°2 au budget annexe de l'eau telle qu'elle a été présentée.*

17. Convention de partenariat projet de reforestation.

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre des nouvelles obligations environnementales et sociales incombant aux entreprises employant plus de 50 salariés, une entreprise locale propose à la commune une participation financière de 5 000 € afin de financer et d'encourager les opérations de reboisements qui seront menées par la municipalité en 2023, dans la continuité des opérations de reboisement qui avaient déjà été effectuées en 2022 dans la cité Amélie 2 notamment.

L'entreprise concernée ne souhaite pas faire de promotion ou de publicité de son action et souhaite rester anonyme ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec cette entreprise.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide la convention de partenariat de reboisement,*
- *Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.*

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 21H30

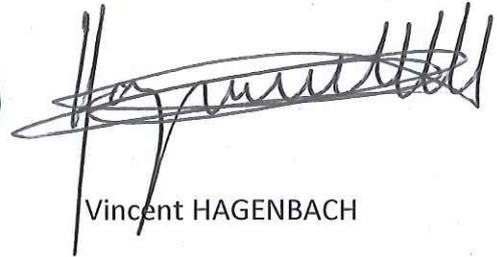
Le secrétaire de séance,



Lambert WENDLING



Le Maire,



Vincent HAGENBACH

Commune de
Richwiller



Publié sur le site internet de la commune le 30
novembre 2022

www.richwiller.fr